



DOCUMENTS D'URBANISME

PIECES A FOURNIR (pour les DP-Déclaration Préalable ou les PC-Permis de Construire)

En 5 exemplaires :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des façades et des toitures
- Coupe bâtiment/terrain
- Notice décrivant le projet
- Photo du terrain avant les travaux
- Document graphique représentant l'insertion paysagère du projet

IMPORTANT : après acceptation du dossier par Monsieur le Maire, ne pas oublier de déposer en Mairie

PC : - la Déclaration d'Ouverture de Chantier
- la Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
(le défaut de retour de ces documents est susceptible de poser des problèmes en cas de vente ultérieure.)

DP : - la Déclaration d'Ouverture de Chantier

Pour tous les projets, ce panneau complété doit obligatoirement être installé sur le chantier.

LES CERTIFICATS D'URBANISME

CU a : Certificat d'urbanisme d'information (indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain). Délai d'instruction d'1 mois.

CU b : Certificat d'urbanisme d'opération (indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée). Délai d'instruction de 2 mois.



Toute opération non déclarée peut entraîner des sanctions pénales et civiles :

- Une amende entre 1 200 € et 6 000 € par m² de construction,
- Une démolition et remise en état durant une période de 10 ans suivant les travaux.